



Avril 2019

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 2^{ÈME} TRIMESTRE 2019





Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES



3502	7400	36256	358965	58
589632	-12014	2563	475,256	12485
256983	25 86971	36534	2563	320 25
4752	-14286	425896	148353	582358
14482	4522655	453374	3582	1625997
53867964	473859262	253823	437	1025671 25
	764659865	7655653	2805374	14287
	52386	585564	688523	523585
	1466579	47646	258418	252794813
259				252794813

Un cas vécu

- Le dirigeant d'une entreprise individuelle, soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), fait l'objet d'un contrôle fiscal à l'issue duquel l'administration refuse qu'il déduise de son revenu global les pertes constatées dans le cadre de son activité
- Pour elle, il ne participe pas suffisamment à la gestion et à l'activité de l'entreprise
- A tort ou à raison ?

La réponse du juge

- La possibilité d'imputer le déficit de l'activité professionnelle sur le revenu global est ouverte aux dirigeants qui participent à la gestion de leur entreprise, quel qu'en soit le domaine

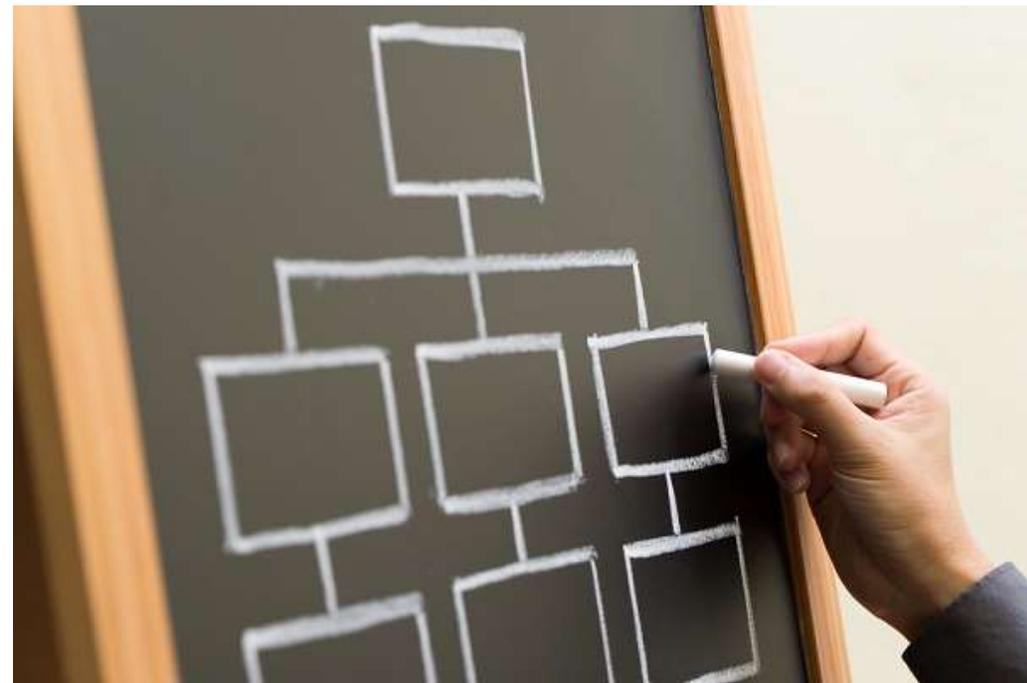


Une question

- Dans un groupe de sociétés, le coût définitif de la prime Macron peut-il être supporté par la société-mère, et déduit de son résultat imposable, en lieu et place de ses filiales qui ne pourraient pas financièrement assumer une telle dépense ?

La réponse

- La charge supportée par la société-mère d'un groupe, qui correspond à la facturation, par ses filiales, de la prime exceptionnelle qu'elles versent à leurs salariés, peut être exceptionnellement déduite de son résultat imposable



Un cas vécu

- Une société holding a une double activité : elle gère des participations dans des filiales et leur rend des services
- A l'occasion d'un contrôle, l'administration fiscale, constatant que la société est assujettie à la taxe sur les salaires, soumet la rémunération versée au directeur administratif et financier à cette taxe.
- Ce que conteste la société qui rappelle qu'elle a constitué des secteurs distincts d'activité : et le directeur administratif et financier est justement affecté au secteur qui n'est pas concerné par la taxe sur les salaires
- A tort ou à raison ?

La réponse du juge

- Pour optimiser le coût de la taxe sur les salaires, il est possible de constituer des secteurs distincts d'activité :
 - constituer un secteur d'activité commerciale, soumis à 100 % à la TVA, et y affecter les salariés intervenant dans ce secteur => pas de taxe sur les salaires
 - constituer un secteur d'activité financière, non soumis à la TVA, et y affecter les salariés intervenant dans ce secteur => taxe sur les salaires
- La jurisprudence considère toutefois que les dirigeants d'une société holding « mixte » sont présumés affectés indistinctement aux deux secteurs, financier et commercial



Un cas vécu

- Une SCI, propriétaire de bureaux, décide de transformer l'immeuble en hôtel, via d'importants travaux de restructuration
- Le temps des travaux, les bureaux sont inexploitable : la SCI refuse d'acquitter la taxe sur les bureaux
- A tort ou à raison ?

La réponse du juge

- La vacance des locaux résultant de la réalisation d'importants travaux de restructuration est sans incidence et ne permet pas à la SCI d'échapper à la taxation

